

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 1er juillet 2019

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE Françoise, Echevins. DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle (entre en séance à 19h10' lors de l'examen du point 1), PIERRE Aurélien, SMETTE René, VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, TROOSTER Maurice, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le Président ouvre la séance à 19h04'

Le Président demande le report du point n°6 de l'ordre du jour, à une prochaine séance. L'assemblée marque son accord sur cette demande.

SÉANCE PUBLIQUE

DIRECTEUR GENERAL

Rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du CDLD - Examen - Décision **(Dossier n°2019/6/SP/0.1)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Valérie DEBUE, et relative à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2018;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

RAPPORT DE REMUNERATION 2018

Année de référence 2018

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207332352
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de 7740 PECQ
Période de reporting	2018

	Nombre de réunions
Conseil Communal	8
Collège Communal	41
Commissions communales	3
Commissions CCATM	7

Membres du Conseil communal						
Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Bourgmestre jusqu'au 30/11/2018	D'HAENE Marc	48.142,79 €		Traitement mensuel + Alloc. fin d'année + pécule de vacances + pécule de sortie	Collège Zone de Police	48 %
Bourgmestre au 03/12/2018 (précédemment conseiller communal)	BRABANT Aurélien	4.104,01 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel + Alloc. fin d'année	Conseil et Collège Zone de Police	93,75 %
Echevin jusqu'au 30/11/2018 / Bourgmestre ff du 01/12/2018 au 03/12/2018 / conseiller communal au 03/12/2018	SMETTE René	29.430,51 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel + Alloc. fin d'année + pécule de vacances + pécule de sortie		99,25 %
Echevine jusqu'au 03/12/2018 puis conseillère communale	VANDENDRIESSCHE Agnès	26.299,33 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel		96 %
Echevine jusqu'au 03/12/2018 puis conseillère communale	POLLET Sophie	26.299,33 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel		71,5 %
Echevin jusqu'au 03/12/2018 puis conseiller communal	PIERRE Aurélien	27.001,91 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel + Alloc. fin d'année + pécule de vacances		96 %
Echevin à partir du 03/12/2018 (précédemment conseiller communal)	ANNECOUR Philippe	2.816,5 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel + Alloc. fin d'année		86 %
Echevin à partir du 03/12/2018 (précédemment conseiller communal et Président CPAS jusqu'au 01/12/2018)	GHILBERT Jonathan	2.766,03 €	Jetons de présences conseiller communal	Traitement mensuel + Alloc. fin d'année		97,5 %
Echevine à partir du 03/12/2018	SOL Delphine	2.168,37 €		Traitement mensuel + Alloc. fin d'année		100 %

Echevine à partir du 03/12/2018	VANSAINGELE Françoise	2.168,37 €		Traitement mensuel + Alloc. fin d'année + pécule de vacances		100 %
Conseiller communal jusqu'au 03/12/2018	CHARLET Willy	799,07 €	Jetons de présences conseiller communal		Conseil Zone de Police	85,7 %
Conseiller communal jusqu'au 03/12/2018	MARLIER François	607,66 €	Jetons de présences conseiller communal		Conseil Zone de Police	50 %
Conseiller communal jusqu'au 03/12/2018	MAHIEU Eric	658,13 €	Jetons de présences conseiller communal		Conseil Zone de Police	61 %
Conseillère communale jusqu'au 03/12/2018	DEBOUVRIE Marie Vinciane	201,86 €	Jetons de présences conseillère communale			12,5 %
Conseillère communale jusqu'au 03/12/2018	HERMAN Marie Christine	506,72 €	Jetons de présences conseillère communale			83 %
Conseillère communale jusqu'au 03/12/2018	FOUREZ Anne Marie	203,90 €	Jetons de présences conseillère communale			33 %
Conseiller communal	DEMORTIER André	761,09 €	Jetons de présences conseiller communal			91,2 %
Conseillère communale (présidente du CPAS ff du 01/12/2018 au 03/01/2019)	LOISELET Christelle	607,66 €	Jetons de présences conseillère communale			75 %
Conseillère communale	LAMBERT MALGHEM Veronique	813,58 €	Jetons de présences conseillère communale			93 %
Conseiller communal au 03/12/2018	CATTEAU Christian	205,92 €	Jetons de présences conseiller communal			100 %
Conseiller communal au 03/12/2018	TROOSTER Maurice	205,92 €	Jetons de présences conseiller communal			100 %
Conseiller communal au 03/12/2018	DELANGHE Ludovic	205,92 €	Jetons de présences conseiller communal			100 %
Conseillère communale au 03/12/2018	KERTEUX Peggy	205,92 €	Jetons de présences conseillère communale			100 %
Conseillère communale au 03/12/2018	DELCOURT Laetitia	205,92 €	Jetons de présences conseillère communale			100 %
Total général	23	177.326,44 €	/	/	/	/

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting

Fonction ^s	Nom et Prénom	Collège communal		Conseil communal		Commissions communales		CCATM		Moyenne
		41 réunions	Pourcentage	8 réunions	Pourcentage	3 réunions	Pourcentage	7 réunions	Pourcentage	
		Présences		Présences		Présences		Présences		
Bourgmestre (1)	D'HAENE Marc	23	60 %	3	50 %	1	33 %	0	0 %	48 %
Bourgmestre (2)	BRABANT Aurélien	4	100 %	7	87,5 %					93,75 %
Echevin (4)	SMETTE René	36	97 %	8	100 %	3	100 %	7	100 %	99,25 %
Echevin (5)	PIERRE Aurélien	34	92 %	8	100 %					96 %
Echevin (5)	VANDENDRIESSCHE Agnès	34	92 %	8	100 %					96 %
Echevin (5)	POLLET Sophie	24	68 %	6	75 %					74,5 %
Echevin (3)	GHILBERT Jonathan	35	95 %	8	100 %					97,5 %
Echevin (6)	ANNECOUR Philippe	4	100 %	7	87,5 %	3	100 %	4	57 %	86 %
Echevin (7)	SOL Delphine	4	100 %	2	100 %					100 %
Echevin (7)	VANSAINGELE Françoise	4	100 %	2	100 %					100 %
Conseiller communal (9)	DEMORTIER André			7	87,5 %	3	100 %	6	85 %	91,2 %
Conseiller communal (11)	LOISELET Christelle	2	50 %	8	100 %					75 %
Conseiller communal (8)	FOUREZ Anne Marie			2	33 %					33 %
Conseiller communal (8)	MAHIEU Eric			5	83 %	3	100 %	0	0 %	61 %
Conseiller communal (9)	LAMBERT Veronique			8	100 %			6	85 %	93 %
Conseiller communal (8)	HERMAN Marie Christine			5	83 %					83 %
Conseiller communal (8)	CHARLET Willy			6	100 %	3	100 %	4	57 %	85,7 %
Conseiller communal (8)	MARLIER Francis			6	100 %			0	0 %	50 %
Conseiller communal (8)	DEBOUVRIE Marie Vinciane			2	25 %	0	0 %			12,5 %
Conseiller communal (10)	TROOSTER Maurice			2	100 %					100 %
Conseiller communal (10)	KERTEUX Peggy			2	100 %					100 %
Conseiller communal (10)	DELCOURT Laetitia			2	100 %					100 %
Conseiller communal (10)	CATTEAU Christian			2	100 %					100 %
Conseiller communal (10)	DELANGHE Ludovic			2	100 %					100 %

- (1) Bourgmestre jusqu'au 30/11/2018 -réélu conseiller communal au 03/12/2018 mais démission (37 collèges et 6 conseils communaux)
- (2) Conseiller communal jusqu'au 03/12/2018 – ensuite Bourgmestre (4 collèges et 8 conseils communaux)
- (3) Conseiller communal jusqu'au 03/12/2018, président de CPAS jusqu'au 01/12/2018 – ensuite échevin (41 collèges et 8 conseils communaux)
- (4) Echevin jusqu'au 03/12/2018 – bourgmestre ff les 01, 02 et 03/12/2018 – ensuite conseiller communal à partir du 03.12.2018 (37 collèges et 8 conseils communaux)
- (5) Echevin/e jusqu'au 03/12/2018 ensuite conseiller/ère communale (37 collèges et 8 conseils communaux)
- (6) Echevin depuis le 03/12/2018 précédemment conseiller communal (4 collèges et 8 conseils communaux)
- (7) Echevin/e depuis le 03/12/2018 – premier mandat (4 collèges et 2 conseils communaux)
- (8) Conseiller/ère communale jusqu'au 03/12/2018 ensuite plus de mandats (6 conseils communaux)
- (9) Conseiller/ère communale réélue au 03/12/2018 (6 conseils communaux)
- (10) Conseiller/ère communale élue au 03/12/2018 – 1^{er} mandat (2 conseils communaux)
- (11) Conseillère communale réélue au 03/12/2018 – Présidente du CPAS ff du 01/12/2018 au 31/12/2018 (4 collèges et 8 conseils communaux)

Décisions de tutelle - communication
(Dossier n° 2019/6/SP/0.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu les courriers du 06.05.2019 du SPW - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier nous informant que les règlements complémentaires décidés par notre conseil en date du 20.12.2018 sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle ;

Vu le courrier du 12.06.2019 du SPW - DGO5 précisant que les modifications apportées au R.O.I. du Conseil communal sont devenues pleinement exécutoires;

Vu l'avis du SPW DGO5 préconisant de réinsérer l'article 55 dans le ROI du Conseil communal;

PREND ACTE

- des approbations par expiration du délai de tutelle des règlements complémentaires de circulation routière.

- de l'approbation des modifications du ROI du Conseil communal et de la réinsertion dans ce ROI de l'article 55 comme préconisé par l'autorité de tutelle.

VOIRIE

Plan Communal d'Investissement (PIC) 2019-2021 : Approbation - Décision
(Dossier n°2019/6/SP/1)

Intervention de M. A. DEMORTIER (Conseiller communal GO):

Monsieur DEMORTIER précise qu'en ce qui concerne la fiche pour la place d'Hérinnes, il serait bon de prévoir le déplacement du Monument.

Il est convenu que ce point sera ajouté au besoin.

Intervention de M. R. SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Monsieur SMETTE tient à signaler que le montant prévu au PIC est largement supérieur au montant subsidiable, qu'en sera-t-il de l'avis de la Tutelle?

Pour ce qui concerne le projet de la rue du Moulin, M. SMETTE s'interroge sur la tenue de la réunion citoyenne (où s'est-elle tenue?, quand et qui y a assisté?) et pourquoi revient-on avec ce dossier qui avait été abandonné?

Réponse de M. Ph. ANNECOUR (Echevin en charge des travaux): *La fiche est maintenue et adaptée mais de toute façon une réunion citoyenne sera organisée au stade de l'avant-projet.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le décret du 6 janvier 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les Investissements Communaux tel que modifié par le décret adopté par le Gouvernement en sa séance du 03 octobre 2018;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 du Gouvernement WALLON concernant la mise en œuvre des Plans d'Investissements communaux et notamment son point 2 sous la référence : 181001/VDB/JMG/GD/Chj/;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 du SPW Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées informant la commune de l'octroi d'un subside pour un montant de 344.753,04€ sous la référence : DG01.70/57062/PIC 2019-2021;

Vu le courrier de la SPGE en date du 9 juillet 2018 ayant pour objet : POWALCO : Modalités pratiques de mise en œuvre pour les dossiers d'égouttage PIC 2019-2021 / Modification de la procédure d'introduction des dossiers sous la référence : S-04931-180612/PhD/stj22323/div/AC;

Vu le courrier de la SPGE en date du 11 décembre 2018 concernant le Décret FRIC / Programmation des Investissements communaux 2019-2021 sous la référence S-09925-181127/PhD/AB/stj13163/PIC/AC

Vu le courrier du Département des Infrastructures Locales du Service Public de Wallonie en date du 23 Avril 2019 sous la référence DIL/2019/MDNI/ ;

Vu le courrier du Département des Infrastructures Locales du Service Public de Wallonie en date du 25 avril 2019 sous la référence : 180001/VDB/JMG/GD/Chj/;

Considérant que la SPGE via l'Intercommunale IPALLE octroie une enveloppe de 195.431,00€ pour les dossiers comprenant de l'égouttage prioritaire;

Considérant le procès-verbal de la commission travaux en date du 20 mars 2019 approuvant l'inscription des projets Plan d'Investissement Communal 2019-2021;

Considérant l'élaboration des fiches projet ci-dessous en synergie entre le Service Travaux et l'intercommunale IPALLE et reprenant les projets suivants :

1. Place d'Hérinnes compris déconstruction des plateaux en pavé;
2. Rue de Saint Léger RN50> station de pompage Ipalle;
3. Avenue des Combattants RN50 > le Plateau de l'école;
4. Avenue Gaston Biernaux Rue de Lannoy > Plateau de l'école (En attente de l'audit d'égouttage);
5. Rue du Moulin avec révision de la Jonction Rue du Marais / Rue du Moulin (Dossier Conjoint);
6. Egouttage exclusif Avenue Gaston Biernaux dans le cadre du plan trottoirs 2011 dans le plan d'investissement de la SPGE;

Considérant qu'une enveloppe de 63.000€ a été déduite de l'enveloppe de la SPGE pour refaire l'égouttage de l'Avenue Gaston Biernaux dans le cadre du plan trottoir 2011;

Considérant le courriel du pouvoir subsidiant en date du 4 juin confirmant que la commune ne sera pas pénalisée si le PIC 2019-2021 est transmis pour fin juin ou mi-juillet 2019 ;

Considérant que le dépôt du PIC 2019-2021 se fait exclusivement par voie électronique sur le site du guichet unique du SPW ;

Considérant que le PIC 2019-2021 doit être validé par la SPGE conformément à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux faisant suite à la réforme du décret du 6 février 2014 :

Considérant l'approbation des projets par le Collège Communal en date du 3 juin 2019;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le Plan Communal d'Investissement 2019-2021 et les fiches projets établies par le Service Travaux et l'intercommunale IPALLE.

Article 2 : D'introduire le PIC 2019-2021 par voie électronique via guichet unique.

Article 3 : De charger l'Intercommunale IPALLE d'obtenir la validation des projets par la SPGE.

Création d'une liaison cyclo piétonne sécurisée rue du Viel Escaut à Hérinnes - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation de marché : Approbation - Décision (Dossier n°2019/6/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2017 octroyant à la commune de PECQ, une subvention d'un montant de 100.000€ pour créer une liaison cyclo-piétonne sécurisée rue du Vieil Escaut à Hérinnes;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2019-01016 relatif au marché " PBW 2018 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 241.004,00 € hors TVA ou 291.614,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté de subvention faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le procès-verbal de la réunion du comité d'accompagnement en date du 14 mars 2019;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2019;

Considérant que, sous réserves des offres et de l'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2019, la directrice financière ff a rendu un avis favorable de légalité le 17 juin 2019 (N°14/2019);

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2019-01016 et le montant estimé du marché " PBW 2018 : Piste Cyclable rue du Vieil Escaut à Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 241.004,00 € hors TVA ou 291.614,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De soumettre le dossier complet pour avis au pouvoir subsidiant, de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès l'avis favorable du pouvoir subsidiant.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2019 qui fera également l'objet d'une adaptation lors d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération :

- au service finances
- au SPW - Direction de la Planification de la Mobilité
Bld du Nord, 8
5000 NAMUR

PLAN DE COHESION SOCIALE

Convention de transfert financier au CPAS de PECQ (Banque Alimentaire) : Approbation - Décision (Dossier n°2019/6/SP/3)

Intervention de Mme Ch. LOISELET (Conseillère communale GO)

Mme LOISELET s'étonne du faible montant concerné par cette convention de transfert.

Réponse de Mme F. VANSAINGELE (Echevine en charge du PCS) : La somme correspond à l'achat de congélateur, aucune autre demande plus importante n'ayant été sollicitée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale des communes de Pecq et Celles;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et Celles;

Vu la possibilité d'établir des conventions de transfert financier dans le cadre du PCS;

Considérant qu'afin que les bénéficiaires de la banque alimentaire sur l'entité de Pecq puissent continuer à accéder à une alimentation saine et variée, une aide financière est souhaitée au développement de cette banque alimentaire;

Considérant qu'une convention de partenariat 2019 entre la Commune de PECQ et le Centre Public d'Action Sociale de PECQ doit être établie;

Considérant que cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : La convention de partenariat 2019 établie entre la Commune de PECQ et le Centre Public d'Action Sociale de PECQ est approuvée.

Article 2 : De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Conseil du Centre Public d'Action Sociale.

Article 4 : De transmettre la présente décision à Madame Valérie PRIGNON - Agent référent de la DICS (Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale) - Avenue Gouverneur Bovesse, 100. 5100 JAMBES.

Composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Pecq (CCCA) : Appel à candidatures - Décision (Dossier °2016/6/SP/4)

Intervention de M. R. SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Monsieur SMETTE rappelle avoir répondu à l'appel à candidature et s'étonne de la décision d'exclure tous les mandataires publics du bureau. Nulle part il n'est fait mention d'un quelconque motif d'empêchement de faire siéger des représentants politiques! Qu'en est-il alors de constater les présences de candidats comme le mari d'une échevine et le père du Bourgmestre!

Réponse de Mme F. VANSAINGELE (Echevine chargée du PCS) et de M. A. BRABANT (Bourgmestre)

*Il a été décidé de ne pas inclure des mandataires au niveau du CCCA et cela à la demande des personnes qui se sont portées candidats et qui ne souhaitent pas la présence de mandataires.
Les personnes citées sont par ailleurs reprises dans la liste des suppléants et ne siègent dès lors pas au sein du CCCA comme membres effectifs.*

Monsieur A. DEMORTIER (Conseiller communal GO) précise qu'il est en effet important de garantir une certaine autonomie au CCCA.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-35;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 par laquelle le Ministre Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, est à l'initiative de la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des Aînés (CCCA);

Attendu que M. le Ministre Philippe COURARD propose alors un cadre de référence pour leur bon fonctionnement, ce cadre n'étant pas obligatoire afin de respecter le principe de l'autonomie communale;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés;

Attendu que le Conseil Communal Consultatif des Aînés permet à la population de participer à la vie politique locale;

Considérant l'action 6.1.01 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 visant la mise en place du Conseil Communal Consultatif des Aînés et la création du Bureau ;

Considérant que la constitution du Conseil Communal Consultatif des Aînés doit respecter certains critères, tels que :

- La répartition géographique (représentation des différents villages de l'entité);
- Le bureau sera constitué de personnes nées **avant** 1960;
- La répartition selon les tranches d'âge;
- Un minimum d'un tiers de personnes de même sexe;
- L'obligation d'être domicilié dans l'entité de Pecq;
- Les personnes qui détiennent un mandat politique ne peuvent en faire partie;

Considérant qu'un appel à candidatures a été réalisé et diffusé le plus largement possible par différents canaux de communication ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés se compose en moyenne de 10 à 15 aînés siégeant, en qualité de membre effectif ou suppléant;

Vu les candidatures reçues émanant des personnes suivantes :

- Madame Evelyne JANSSEN (61 ans), domiciliée à Pecq, en tant qu'effectif
- Monsieur Michel PETIT (71 ans), domicilié à Pecq, en tant qu'effectif
- Monsieur Luc FONTAINE (63 ans), domicilié à Pecq, en tant qu'effectif.
- Monsieur Dominique PIRON (64 ans), domicilié à Hérinnes, en tant que suppléant.
- Madame Martine LORAIN (65 ans), domiciliée à Pecq, en tant qu'effectif.
- Monsieur François-Xavier HICART (68 ans), domicilié à Pecq, en tant qu'effectif.
- Madame Marie-Claude DERREMEAUX (64 ans), domiciliée à Pecq, en tant que suppléant.
- Madame Nicole STORME (64 ans), domiciliée à Obigies, en tant qu'effectif.
- Madame Catherine BAERT (59 ans), domiciliée à Pecq, en tant que suppléant.
- Madame Myriam SEYNS (68 ans), domiciliée à Warcoing, en tant qu'effectif.
- Monsieur Bernard LEGRAND (70 ans), domicilié à Pecq, en tant qu'effectif.
- Monsieur Jacques HORNEBECQ (59 ans), domicilié à Hérinnes, en tant qu'effectif.
- Monsieur Pascal BRABANT (62 ans), domicilié à Pecq, en tant que suppléant.
- Monsieur Patrick DELGRANGE (60 ans), domicilié à Hérinnes, en tant qu'effectif.

DECIDE, par 12 voix "pour" et 2 abstentions (R. SMETTE / L. DELANGHE)

Article 1 : De désigner en qualité de membres effectifs du CCCA, les personnes suivantes :

- Madame Evelyne JANSSEN (61 ans), domiciliée à Pecq
- Monsieur Michel PETIT (71 ans), domicilié à Pecq.
- Monsieur Luc FONTAINE (63 ans), domicilié à Pecq;
- Madame Martine LORAIN (65 ans), domiciliée à Pecq.
- Monsieur François-Xavier HICART (68 ans), domicilié à Pecq..
- Madame Nicole STORME (64 ans), domiciliée à Obigies.
- Madame Myriam SEYNS (68 ans), domiciliée à Warcoing.
- Monsieur Bernard LEGRAND (70 ans), domicilié à Pecq.
- Monsieur Jacques HORNEBECQ (59 ans), domicilié à Hérinnes.

- Monsieur Patrick DELGRANGE (60 ans), domicilié à Hérinnes.

Article 2 : De désigner en qualité de membres suppléants du CCCA, les personnes suivantes :

- Monsieur Dominique PIRON (64 ans), domicilié à Hérinnes.
- Madame Marie-Claude DERREMEAUX (64 ans), domiciliée à Pecq.
- Madame Catherine BAERT (59 ans), domiciliée à Pecq.
- Monsieur Pascal BRABANT (62 ans), domicilié à Pecq.

pour la constitution du Conseil Communal Consultatif des Aînés de Pecq.

Article 3 : D'informer chaque candidat de la décision du Conseil communal, concernant la constitution du Conseil Communal Consultatif des Aînés de Pecq.

PATRIMOINE COMMUNAL

Acquisition d'une bibliothèque "urbaine" : Décision de principe (Dossier 2019/6/SP/5)

Intervention de M. A. DEMORTIER (Conseiller communal GO)

Monsieur DEMORTIER souhaite obtenir des informations sur les points suivants :

- 1) Quel est le coût?
- 2) Où sera-t-elle placée?
- 3) Qui va gérer?
- 4) Quelle utilité?

Réponse de M. A. BRABANT (Bourgmestre)

Le coût est de 5.000€ et nous allons essayer d'obtenir l'un ou l'autre subside pour réduire le coût d'investissement. Quant à l'endroit, cela est en cours de réflexion, soit l'aboretum de Léaucourt, soit la Place d'Esquelmes.

Pour ce qui concerne la gestion de l'équipement, celui-ci sera fait par la bibliothèque elle-même. De plus, la localisation envisagée et la proximité avec le RAVEL en justifie amplement l'utilité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

Vu le budget communal de l'exercice 2019 ;

Vu le plan quinquennal de la bibliothèque de PECQ ;

Vu l'opportunité faite à la commune de PECQ d'acquérir une bibliothèque urbaine conçue et réalisée par l'institut Saint Luc et primée dans le cadre du concours « ECO MOBILIER/ Wallonie Demain » lancé par la Région wallonne ;

Vu l'intérêt de la commune de PECQ et plus particulièrement de la bibliothèque communale d'acquérir une telle structure dans le cadre du développement de son réseau de lecture publique ;

Considérant que cette acquisition sans mise en concurrence peut être envisagée compte tenu des raisons techniques et artistiques du projet ainsi que l'exclusivité de ce projet ;

Considérant que l'installation d'une telle bibliothèque de rue pour les publics éloignés de la lecture extra muros, cadre parfaitement avec les actions liées au plan de développement de la lecture ;

Considérant qu'il sera nécessaire, via la tenue d'une réunion de commission communale d'organiser et de préciser les modalités relatives à la pose, l'installation, le suivi, la maintenance et l'animation de la structure ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition devront faire l'objet d'une inscription en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019 ;

Considérant que des recherches de subsides seront également menées pour une éventuelle intervention dans cet investissement ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'émettre un accord de principe favorable pour l'acquisition d'une bibliothèque urbaine conçue et réalisée par l'institut Saint Luc et primée dans le cadre du concours « ECO MOBILIER/ Wallonie Demain » lancé par la Région wallonne

Article 2 : d'organiser une réunion de travail pour envisager les modalités pratiques relatives à l'installation et l'animation de ce nouveau mobilier urbain à savoir :

- a. Endroit à envisager pour le placement de la structure ;
- b. Organisation relative aux accès aux livres ;
- c. Entretien et sécurisation de la structure ;

Article 3 : de prévoir l'inscription du crédit budgétaire nécessaire en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2019

Article 4 : de rechercher des sources de financement via des subsides (total ou partiel) ou toute autre participation dans cet investissement.

Article 5 : un exemplaire de la présente délibération sera communiqué au service finances et à la bibliothèque pour suites utiles.

ENSEIGNEMENT

Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - année scolaire 2019-2020 :

Ratification

(Dossier 2019/6/SP/6)

Comme suite à la décision prise en début de séance, l'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

QUESTIONS - REPONSES

Questions de M. A. DEMORTIER, Conseiller communal GO

1° Le bulletin communal

Voilà dix mois que nous n'avons plus de bulletin communal.

* Comptez-vous encore en produire un? Si oui, quelles sont les raisons de cette absence?

Réponse de M. A. BRABANT, Bourgmestre

Un bulletin communal est prévu en septembre 2019.

2° La nouvelle aire de jeux située entre la rue du Rivage, la route Fluviale et la nouvelle route
Sur le plan d'origine de cette modification de voirie largement justifiée, ne figurait dans ce triangle qu'un espace
verte et deux bancs. L'espace de jeux figurait dans le tronçon de la route fluviale, devenue interdite à la
circulation automobile.

* Pourquoi avoir implanté l'espace de jeux à cet endroit, le long de la route qui sera fréquentée par les poids lourds, ce qui présente un réel danger pour les enfants?

Réponse de M. Ph ANNECOUR, Echevin en charge des travaux

Les travaux ne sont pas totalement terminés.

3° L'horaire d'été

Que comptez-vous organiser comme horaire de travail cet été, tout en sachant qu'un horaire à la carte, d'un jour à l'autre peut présenter des contraintes pour le personnel.

Réponse de M. X. VANMULLEM, Directeur général de la commune de Pecq

L'horaire d'été sera appliqué pour l'ensemble du personnel les mois (juillet - août) et annoncé à la population. (horaire de travail prévu : 06h30 - 13h00 du 1er juillet 2019 au 31 août 2019).

Questions de M. René SMETTE (Conseiller communal PECQ AUTREMENT)

Qu'en est-il de la convention à conclure avec les "Heures Claires" pour l'entretien des trottoirs des cités, suite à l'envoi d'un courrier à la commune en décembre 2018?

Sous l'ancienne législature, lorsque je suis devenu -très provisoirement, pour 6 mois échevin des travaux en mai 2018, j'ai été interpellé par plusieurs habitants des cités des Heures Claires (Warcoing, Pecq, Hérinnes) à propos de l'état de leurs trottoirs et/ou entrées de garage, m'indiquant que certains en avaient fait la demande depuis très longtemps, mais que rien ne bougeait.

Je me suis alors renseigné pour savoir ce qu'il y avait lieu de faire, mais rapidement, je me suis aperçu qu'il y avait un problème de responsabilités, à savoir qu'il fallait déterminer si c'était le service travaux des Heures Claires ou celui de la commune de Pecq qui devait intervenir (chacun ne peut intervenir que sur son domaine).

Je me suis aperçu aussi que dans les autres communes, une convention avait été signée entre les HC et la commune pour déterminer ces responsabilités, mais qu'il n'y avait rien de tel sur Pecq.

Après avoir pris contact en octobre/novembre 2018 avec Nikita Senesael, Directeur des HC, il a été convenu que celui-ci enverrait une proposition de convention à la commune de Pecq.

Ne voyant rien venir, j'ai recontacté M. Senesael récemment, et celui-ci m'a confirmé que cette proposition avait bien été envoyée à la commune en décembre 2018.

J'ai donc demandé pourquoi le collège n'avait toujours pas réagi à cette demande, et il m'a été promis en séance que la majorité prendrait prochainement une décision à ce sujet.

Pecq Autrement reste attentif aux réels besoins des citoyens, et nous ne manquerons pas de revenir sur cette question au conseil communal, si rien ne bouge.

Réponse de M. Ph ANNECOUR, Echevin en charge des travaux

Nous examinons actuellement ce point et reviendrons vers vous.

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE du 27.05.2019

Le Conseil communal à l'unanimité approuve le PV du 27.05.2019 sans émettre aucune remarque.